



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 17 FÉVRIER 2022

#### DATE DE CONVOCATION

11 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept février** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

#### Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (*pouvoir de M. Daniel CHETTA*), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de M. Martial MATHIRON*), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (*suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND*), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

#### Étaient excusés :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), M. Daniel CHETTA (*pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), M. Martial MATHIRON (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (*suppléé par Mme Bernadette BERGER*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*), M. Bernard SOUBEYRAND (*suppléé par M. Patrice LIEBELIN*).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, Vice-président délégué aux l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

17/02/2022/04

<b>NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :</b>	<b>36</b>
<b>PRÉSENTS :</b>	<b>30</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>32</b>

**Objet : Marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi accueils Petite Enfance avec la société SOGERES – Approbation d'un avenant n°2 portant sur une hausse exceptionnelle du prix des repas.**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le marché public n° 2019-005 de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi accueils Petite Enfance avec la société SOGERES et son avenant n°1,

**Considérant** que le marché de fourniture de repas en liaison froide a été attribué à la société SOGERES le 4 juillet 2019 pour une durée d'une année scolaire renouvelable trois fois,

**Considérant** que le marché a été conclu avec des prix révisables chaque année, le premier jour de la rentrée scolaire selon une formule mentionnée dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, indexée suivant l'indice des prix à la consommation par fonction de consommation – repas dans un restaurant scolaire (COICOP sous-classe 11.1.2.0 : cantines),

**Considérant** que la révision des prix a été appliquée lors de la rentrée scolaire 2022,

**Considérant** le courrier adressé par la société SOGERES en date du 25 janvier 2022 relatif à la hausse des prix des matières premières dans le domaine alimentaire,

La SOGERES évoque dans ce courrier des variations de prix très significatives, notamment au niveau des céréales, huiles, fruits, légumes. L'indice FAO (Food Price Index) qui suit l'évolution des

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

prix internationaux d'un panier de produits alimentaires a connu une hausse de 31,5% sur un an. Sur la même période, en France, l'indice des prix des produits agricoles montre une augmentation de 14,5%.

D'autres facteurs interviennent également, tels que la flambée des prix de l'énergie, de mauvaises récoltes liées à des phénomènes climatiques hors norme, la pénurie de main-d'œuvre...

Les clauses d'indexation des prix calculées sur la base d'indices INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), mentionnées dans les marchés, sont actuellement décorrélées de la réalité inflationniste.

L'ensemble de ces éléments ne permet plus de maintenir l'équilibre des conditions du marché malgré la révision des prix enregistrée en septembre 2022 conformément à la clause du marché.

La Société SOGERES sollicite l'accord de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour augmenter ses tarifs au 1<sup>er</sup> février 2022 de 3%.

Elle souligne que cette augmentation ne couvrira pas la totalité des surcoûts subis mais celle-ci a également vocation à préserver la qualité de l'assiette et la juste rémunération des fournisseurs.

Par ailleurs, la Société SOGERES indique que cette hausse exceptionnelle sera prise en compte lors de la prochaine échéance contractuelle de révision des prix.

Il est par conséquent proposé un avenant n°2 au marché (projet joint en annexe) acceptant une hausse exceptionnelle de 3 % sur le prix des repas et des goûters.

Lors de la réunion de la Commission MAPA le 14 février 2022, un avis défavorable a été émis par les membres présents à cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 01 voix **CONTRE**,
  - 31 voix **POUR**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à négocier avec la Société SOGERES, en lien avec la Commission MAPA,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'avenant n°02 à intervenir au Marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les restaurants péri et extrascolaires et les deux Multi accueils Petite Enfance avec la société SOGERES, après avis de la Commission MAPA,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 février 2022

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)